

COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN
Département de Seine et Marne

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN

MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

ENQUETE PUBLIQUE

En application de l'arrêté municipal n°15/2013 du 10 avril 2013, il sera procédé à une enquête publique sur les modifications du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Villiers sur Morin, à partir du **lundi 29 avril 2013** au **mercredi 29 mai 2013**.

Madame Elyane TORRENT, commissaire enquêteur titulaire, et M. Roger MALVY, commissaire enquêteur suppléant, ont été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Mme Elyane TORRENT, Commissaire enquêteur siègera à la Mairie de Villiers sur Morin où toutes les observations doivent lui être adressées.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de VILLIERS SUR MORIN, **pendant 31 jours consécutifs et mis à la disposition du public du 29 avril 2013 au 29 mai 2013 inclus, sauf les dimanches et jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et du mardi au vendredi de 08h30 à 12h00, et le samedi de 09h00 à 12h00**, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie, à l'adresse suivante :
Mairie de Villiers sur Morin
38 Rue de Paris
77580 VILLIERS SUR MORIN
ou, par courrier électronique mairiedevillierssurmorin@wanadoo.fr.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- **Mardi 30 avril 2013 de 09h00 à 12h00**
- **Samedi 25 mai 2013 de 09h00 à 12h00**
- **Mercredi 29 mai 2013 de 09h00 à 12h00**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de VILLIERS SUR MORIN le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de SEINE ET MARNE.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches notamment à la porte de la mairie et par tout autre procédé en usage dans la commune.